



MRC de  
*L'Islet*

**AVIS PUBLIC**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ISLET

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE REMPLACEMENT  
NUMÉRO 01-2024 ENCADRANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES  
COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ISLET**

La population de la MRC de L'Islet est informée de l'entrée en vigueur en date du 10 juillet 2024 du Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet. Le règlement vise à encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire afin de limiter les conflits d'usages entre l'activité éolienne et les autres activités du territoire, notamment en interdisant leur implantation à l'intérieur d'un territoire d'incompatibilité et en empêchant leur installation à l'intérieur de distances séparatrices de certains usages du territoire, notamment les habitations, les périmètres urbains, les secteurs de villégiature, les axes routiers, les paysages d'intérêt régionaux, les secteurs d'intérêt écologiques et les immeubles protégés.

Il vient également établir des critères d'implantation, notamment quant à la couleur et la forme des éoliennes, les chemins d'accès, les postes de raccordement à un parc éolien et les fils électriques associés aux parcs éoliens et à leur démantèlement.

Le « Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet » est disponible pour consultation au bureau de la MRC de L'Islet et sur son site Internet.

Donné à Saint-Jean-Port-Joli, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2024.

**FRÉDÉRIC CORNEAU**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**